

Plan de Prévention des Risques Technologiques de la ZIP du Havre

Réunion d'association

10 décembre 2013



Nouveautés législatives / circulaires...

- Loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable
- Circulaire du 25 juin 2013 relative au traitement des plateformes économiques dans le cadre des PPRT



Nouveautés législatives / circulaires...

Loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable

Modification de la procédure de délaissement : auparavant à l'initiative des communes ou EPCI, elle peut être désormais réalisée à la demande du propriétaire pendant un délai de 6 ans à compter de la signature de la convention de financement.

Le financement des mesures foncières porte sur la mesure foncière et également les dépenses liées à la limitation des accès et à la démolition.

Les dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt comprennent également les diagnostics préalables aux travaux.

L'enquête publique PPRT vaut également enquête publique au titre du code de l'expropriation

Nouveautés législatives / circulaires...

Loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable

Limitation du coût des travaux prescrits :

Le coût n'excède ni 10% de la valeur vénale du bien ni, en tout état de cause :

- 20 000 €, lorsque le bien concerné est la propriété d'une personne physique ;
- 5 % du chiffre d'affaires de la personne morale l'année de l'approbation du plan, lorsque le bien est la propriété d'une personne morale de droit privé ;
- 1 % du budget de la personne morale l'année de l'approbation du plan, lorsque le bien est la propriété d'une personne morale de droit public.

Financement des diagnostics et travaux prescrits :

- participation des exploitants et des collectivités : 50% du coût (maxi 10.000 € si le coût est supérieur à 20.000 €)
- délai maximal : 5 ans à compter de l'approbation du PPRT

Nouveautés législatives / circulaires...

Circulaire du 25 juin 2013 relative au traitement des plates-formes économiques dans le cadre des PPRT

Modalités particulières pour l'élaboration des PPRT à ces plates-formes :

- Participation à des opérations collectives de sécurité (coordination HSE, information, formation...)
- Traitement spécifique pour les entreprises SEVESO relevant des secteurs industriels présents sur la plate-forme et les entreprises présentant un lien technique avec les entreprises de la plate-forme :
 - extensions ou nouvelles installations autorisées sous réserve de protéger les personnes (dispositions constructives et/ou mesures organisationnelles)
 - renforcement des bâtis des installations existantes

Où trouver l'information ?

- sur le site Internet www.spinfos.fr
- auprès des mairies

SPPPI - CLIC - PPRT

ACTUALITÉ
Le plan de prévention des risques technologiques autour du site TRAMICO à Brionne est approuvé par arrêté de Madame la Préfète de l'Eure en date du 26 novembre 2010. Il s'agit du premier PPRT approuvé à l'échelle du département de l'Eure et de la région de Haute-Normandie.

Comités Locaux d'Information et de Concertation sur les Risques Industriels

CLIC

- › Généralités
- › Les CLIC en Haute Normandie
- › Publications - Liens utiles

SPPPI BASSE-SEINE

Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles en Basse-Seine

- › Missions/Fonctionnement
- › Conseil d'Orientation
- › Commissions Spécialisées
- › Secrétariat Général
- › Publications - Liens utiles

Plans de Prévention des Risques Technologiques

PPRT

- › Généralités
- › Les PPRT en Haute Normandie
- › Les questions fréquentes
- › Les liens utiles

FIN

